

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTTIER, EVANO, COJAN, TILLY, BURLOT
TAILLARD, MMES. LEBON, LE BOUDEC, HAMON
Absents : Mme LEBON Christine

Absents : M. LE POTIER Jacques donne pouvoir à M. LE POTTIER Franck, Mme PERSEHAYE Martine, Mme JEHANNO Anne-Cécile donne pouvoir à Mme HAMON Anita.

Madame LE BOUDEC Isabelle a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 est adopté.

1. Vote Comptes de Gestion 2018 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs s'y afférents. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 des différents budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

APPROUVER les comptes de gestion du Budget principal de la commune et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote Compte administratif 2018 : Budget Lotissement n°1 – Hameau des Chênes

Le Compte administratif 2018 du budget Lotissement est présenté par Monsieur HAMON Xavier, Maire, il se présente comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	95 173.43	79 838.47
Section d'investissement	92 395.31	100 864.98
Report en section de fonctionnement 002	447.72	
Report en section d'investissement 001	3 261.99	
RESULTAT DE CLOTURE (réalisations + reports)	191 278.45	180 703.45

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Franck LE POTTIER, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2018

3. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget Lotissement – Hameau des Chênes

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Xavier HAMON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : 15 782.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 334,96
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-447,72
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 782,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 207,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement(3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 782,68

4. Vote Compte administratif 2018 : Budget Assainissement

Le Compte administratif 2018 du budget Assainissement est présenté par Monsieur HAMON Xavier, Maire, il se présente comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	13 848.38	14 742.26
Section d'investissement	3 674	9 808
Report en section de fonctionnement 002	872.24	
Report en section d'investissement 001		43 439.53
RESULTAT DE CLOTURE (réalisations + reports)	18 394.62	67 989.79

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Franck LE POTTIER, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2018

5. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget Assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Xavier HAMON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 21.64 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	893,88
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-872,24
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter: d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	49 573,53
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-18 513,38
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	21,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	21,64
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6. Vote Compte administratif 2018 : Budget Principal

Le Compte administratif 2018 du budget Principal est présenté par Monsieur HAMON Xavier, Maire, il se présente comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	340 460.78	455 814.64
Section d'investissement	466 458.39	353 224.81
Report en section de fonctionnement 002		
Report en section d'investissement 001		74 827.86
RESULTAT DE CLOTURE (réalisations + reports)	806 919.17	883 867.31

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Franck LE POTTIER, à l'unanimité des membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2018

7. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget Principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Xavier HAMON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 115 353.86 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 353,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	115 353,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 405,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 405,72
AFFECTATION =C. = G. + H.	115 353,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	115 353,86
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

8. Taux des contributions directes 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux des contributions directes pour l'année 2019.

Ils restent donc fixés ainsi :

- Taxe d'habitation : 14.49 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,54%
- Taxe foncière (non bâti) : 56,50 %

9. Création d'un second lotissement communal – ouverture d'un budget annexe

Vu le Conseil Municipal du 24 octobre 2018 évoquant les projets à venir sur la Commune,

Vu le Conseil Municipal du 28 novembre 2018 évoquant les projets validés par les habitants suite à la réunion publique du 08 novembre 2018 concernant notamment la création d'un second lotissement,

Vu la délibération du 21 mai 2014 approuvant l'acquisition de la propriété Blanchard qui s'est réalisée le 28 janvier 2015,

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un second lotissement sur la Commune. A ce stade du projet, une consultation directe a été réalisée afin de réaliser une étude de création de 2 lotissements sur la commune.

Le budget Lotissement est assujetti à la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement qui sera nommé lotissement n°2 – Guer du Bourg.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers.

La Commission Finance a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un lotissement communal GUER DU BOURG
- **APPROUVER** la création du budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement n°2 Guer du Bourg
- **APPROUVER** le budget présenté qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 140 000 € et en investissement à la somme de 140 000 €

10. Budget Primitif 2019 : Lotissement n°1 – Hameau des Chênes

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour le lotissement n°1 – Hameau des chênes. Il s'équilibre ainsi :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 88 733.68 €

Recettes et dépenses d'investissement : 107 642.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2019 « Lotissement n°1 – Hameau des Chênes »

11. Budget Primitif 2019 : Lotissement n°2 – Guer du Bourg

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour le lotissement n°2 – Guer du Bourg. Il s'équilibre ainsi :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 140 000 €

Recettes et dépenses d'investissement : 140 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2019 Lotissement n°2 – Guer du Bourg

12. Budget Primitif 2019 : Assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour l'assainissement. Il s'équilibre ainsi :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 241.76 €

Recettes et dépenses d'investissement : 70 518.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2019 Assainissement

13. Budget Primitif 2019 : Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour le budget Commune. Il s'équilibre ainsi :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 440 168.43 €

Recettes et dépenses d'investissement : 520 246.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2019 Commune

14. Consultation pour étude lotissements communaux : attribution de marché

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation directe pour l'étude de création de deux lotissements communaux. Les entreprises sollicitées sont :

- Cabinet Nicolas et Associés à Loudéac
- Cabinet Géomat à Guingamp

Les offres des deux entreprises se décomposent comme suit :

- Cabinet Nicolas et Associés : 20 800 € HT
- Cabinet Géomat : 23 490 € HT

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre du Cabinet Nicolas et Associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché « étude de création de deux lotissements communaux » au Cabinet Nicolas et Associés pour un montant de 20 800 € HT

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éléments de contractualisation du marché avec l'entreprise retenue

15. Vente parcelle n°6 Hameau des Chênes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'achat pour le lot n° 6 du lotissement Hameau des Chênes par Monsieur et Madame LETENEUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VENDRE** le lot n° 6 du lotissement le Hameau des Chênes, cadastré AD 361, d'une superficie de 677 m² au prix de 8 124 € TTC,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera établi par la SCP OUVRARD et SOUEFF, notaires à LOUDEAC, ainsi que de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.